Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – LE TRAFIC D'ARMES (222-52 s CP)

ÉLÉMENT MATÉRIEL	RÉPRESSION
Achat, détention ou cession de matériels de guerre, armes, éléments d'armes ou munitions relevant des catégories A ou B, sans l'autorisation prévue au code de la défense.	5 ans + 75 000€.
Détenir un dépôt d'armes ou de munitions des catégories A ou B.	5 ans + 75 000€.
Port ou transport, hors de son domicile, sans motif légitime, sous réserve des exceptions de L315-1 -2 CSI, des matériels de guerre, armes, éléments d'armes ou munitions relevant des catégories A ou B, même en étant régulièrement détenteur.	7 ans + 100 000€.
Pénétrer ou se maintenir dans un établissement scolaire en étant porteuse d'une arme sans motif légitime.	7 ans + 100 000€.
Supprimer, masquer, altérer ou modifier de façon quelconque les éléments distinctifs des armes ou leurs éléments essentiels afin de garantir leur identification.	5 ans + 75 000€.
Achat, vente, livraison ou transport de matériels, d'armes et de leurs éléments essentiels dépourvus des éléments susmentionnés ou dont ces éléments ont été supprimés, masqués, altérés ou modifiés.	5 ans + 75 000€.
Contrefaçon de poinçon d'épreuve ou l'utilisation frauduleuse de poinçons contrefaits.	5 ans + 75 000€.
Constituer ou reconstituer une arme, modifier une arme et en changer la catégorie ou détenir en connaissance de cause une arme ayant fait l'objet d'une telle modification.	5 ans + 75 000€.